

# Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2003

Mmes et MM. les Actionnaires (et titulaires de parts du Fonds Commun de Placement « Actions Renault ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte

le mardi 29 avril 2003 à 15 h

à la Maison de la Chimie, 28 bis, rue Saint-Dominique, Paris 7<sup>e</sup>,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après présentés par le Conseil d'Administration.

## Ordre du Jour

### ► À titre ordinaire :

- 1<sup>re</sup> Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2002.
- 2<sup>e</sup> Approbation des comptes de l'exercice 2002.
- 3<sup>e</sup> Affectation du résultat de l'exercice 2002.
- 4<sup>e</sup> Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- 5<sup>e</sup> Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- 6<sup>e</sup> Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires.
- 7<sup>e</sup> Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires.
- 8<sup>e</sup> Ratification de la nomination par le Conseil d'Administration d'un Administrateur et renouvellement de son mandat.
- 9<sup>e</sup> Ratification de la nomination par le Conseil d'Administration d'un Administrateur.
- 10<sup>e</sup> Ratification de la nomination par le Conseil d'Administration d'un Administrateur.
- 11<sup>e</sup> Quitus à un Administrateur.
- 12<sup>e</sup> Quitus à un Administrateur.
- 13<sup>e</sup> Quitus à un Administrateur.
- 14<sup>e</sup> Quitus à un Administrateur.
- 15<sup>e</sup> Quitus à un Administrateur.
- 16<sup>e</sup> Rapport des commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.
- 17<sup>e</sup> Fixation du montant des jetons de présence.
- 18<sup>e</sup> Autorisation accordée au Conseil d'Administration d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société.
- 19<sup>e</sup> Émissions d'emprunts obligataires.

### ► À titre extraordinaire :

- 20<sup>e</sup> Autorisation d'annulation d'actions rachetées.
- 21<sup>e</sup> Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 22<sup>e</sup> Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 23<sup>e</sup> Augmentation de capital aux fins de réaliser une offre publique d'échange.
- 24<sup>e</sup> Limitation globale des autorisations accordées au Conseil d'Administration.
- 25<sup>e</sup> Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.
- 26<sup>e</sup> Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions Renault attribuable à certains salariés.
- 27<sup>e</sup> Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés.
- 28<sup>e</sup> Modification des statuts.
- 29<sup>e</sup> Pouvoirs en vue des formalités.



**RENAULT**

# Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2003

## Projets de résolutions

### ► À titre ordinaire :

#### Première résolution

*(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce faisant ressortir un bénéfice net de 1 956 millions d'euros.

#### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes annuels)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 3 110 815 471,33 euros. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

#### Troisième résolution

*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

*(en euros)*

Bénéfice de l'exercice	3 110 815 471,33
Dotation à la réserve légale	16 284 156,41
Solde	3 094 531 314,92
Report à nouveau antérieur	3 199 467 273,15
Bénéfice distribuable de l'exercice	6 293 998 588,07
Dividendes	327 677 685,70
Report à nouveau	5 966 320 902,37

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende net de 1,15 euro ouvrant droit à un avoir fiscal par action égal à :

– soit 0,575 euro, lorsque cet avoir fiscal est susceptible d'être utilisé par une personne physique, ou d'être utilisé

dans les conditions prévues à l'article 146-2 du Code général des impôts par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés ;

– soit 0,173 euro dans les autres cas.

Le dividende sera mis en paiement le 15 mai 2003.

Dans l'hypothèse où, à cette date, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé sera affecté au report à nouveau.

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants pour leur contre-valeur en euros pour les exercices 1999, et 2000.

Exercices	Dividende par action	Impôt déjà versé par action (avoir fiscal)	Revenu global par action
1999	0,76	soit 0,38 soit 0,31	soit 1,14 soit 1,07
2000	0,91	soit 0,46 soit 0,23	soit 1,37 soit 1,14
2001	0,92	soit 0,46 soit 0,14	soit 1,38 soit 1,06

#### Quatrième résolution

*(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune de ces conventions qui y est mentionnée.

#### Cinquième résolution

*(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Henri MARTRE, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

#### Sixième et septième résolutions

*(Nomination d'un Administrateur)*

Conformément au décret du 2 mars 1995 pris en application de la loi du 25 juillet 1994 et à l'article 10 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale des actionnaires nomme un Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Deux candidats à cette nomination sont proposés pour un seul poste à pourvoir. Seul le candidat obtenant lors de cette Assemblée, en plus de la majorité requise, le plus grand nombre de voix sera nommé. Les votes favorables simultanément aux sixième et septième résolutions sont nuls.

### **Sixième résolution**

*(Nomination d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Pierre ALANCHE en qualité d'Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

### **Septième résolution**

*(nomination d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Philippe CHARTIER en qualité d'Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

### **Huitième résolution**

*(Ratification et renouvellement de la nomination d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de :

- ratifier la nomination aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Bruno BÉZARD désigné par arrêté en date du 22 juillet 2002 en qualité de représentant de l'État, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 juillet 2002. Monsieur Bruno BÉZARD succède à Monsieur Nicolas JACHIE et ce, pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bruno BÉZARD, désigné par arrêté en qualité de représentant de l'État, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

### **Neuvième résolution**

*(Ratification de la nomination d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Marc LADREIT de LACHARRIÈRE, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 octobre 2002. Monsieur Marc LADREIT de LACHARRIÈRE succède à BNP PARIBAS, représentée par Monsieur Michel PÉBEREAU et ce, pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

### **Dixième résolution**

*(Ratification de la nomination d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'Administrateur de Madame Dominique de LA GARANDERIE, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 février 2003. Madame Dominique de LA GARANDERIE succède à Monsieur Jean-Luc LAGARDÈRE et ce, pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

### **Onzième résolution**

*(Quitus à un Administrateur)*

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif à la gestion de BNP PARIBAS, représentée par Monsieur Michel PÉBEREAU, dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

### **Douzième résolution**

*(Quitus à un Administrateur)*

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif à la gestion de Monsieur Nicolas JACHIE, dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

### **Treizième résolution**

*(Quitus à un Administrateur)*

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif à la gestion de Monsieur Jean-Marie BOUSSET, dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

### **Quatorzième résolution**

*(Quitus à un Administrateur)*

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif à la gestion de Monsieur Jean-Pierre CAMESCASSE, dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

### **Quinzième résolution**

*(Quitus à un Administrateur)*

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif à la gestion de Madame Danièle POTVIN, dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

### **Seizième résolution**

*(Rapport des commissaires aux comptes sur les titres participatifs)*

L'Assemblée Générale prend acte du rapport des commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

### **Dix-septième résolution**

*(Fixation du montant des jetons de présence)*

L'Assemblée Générale décide de fixer à 600 000 euros, le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

### **Dix-huitième résolution**

*(Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

- de procéder à la régularisation du cours de son action par achat et vente en bourse ;
- d'assurer la gestion de sa trésorerie et de ses fonds propres ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises :
  - soit pour les céder aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, cessions d'actions réservées aux salariés) ;
  - soit pour les remettre dans le cadre d'opérations d'échange, par voie d'offres ou autrement, initiées par la Société ;
- les annuler, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris de gré à gré et par bloc d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, et les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens.

L'Assemblée Générale fixe à 90 euros par action le prix maximum d'achat et à 15 euros par action le prix minimum de vente, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % au plus du capital social, d'autre part. Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 2 564 433 990 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

## Dix-neuvième résolution

### *(Émission d'emprunts obligataires)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- autorise le Conseil d'Administration à émettre, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, des obligations jusqu'à concurrence d'un montant nominal de quatre milliards d'euros, ou de sa contre-valeur en devises étrangères, sous les formes et aux époques, taux et conditions qu'il jugera convenables.
  - À cet effet, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président ou à toute autre personne de son choix, membre du Conseil d'Administration, pour fixer, dans le cadre des dispositions légales, les caractéristiques des obligations et toutes mesures nécessaires à la réalisation de la ou des émissions de ces obligations.
- Le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs

pour décider s'il y a lieu d'attacher une garantie aux titres à émettre, et le cas échéant définir et conférer cette garantie, ainsi que pour constituer la masse des porteurs d'obligations et prendre toutes mesures à ce sujet.

La présente autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

## ▶ À titre extraordinaire :

### Vingtième résolution

#### *(Autorisation d'annulation d'actions rachetées)*

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- à annuler en une ou plusieurs fois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou toute résolution qui s'y substituerait, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes.
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois.

### Vingt-et-unième résolution

#### *(Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat ou à terme à des actions de la Société.
2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à cinq cent millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à trois

milliards d'euros ou à sa contre-valeur en devises étrangères.

4. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application de l'article L. 228-95 du Code de commerce, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
  6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
  7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
  8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment, celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

## Vingt-deuxième résolution

### *(Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder par voie d'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat ou à terme à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.
2. Décide que le montant des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à trois cent millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à trois milliards d'euros, ou en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, dans les délais et conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.
5. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs

mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés en bourse de l'action de la Société pendant dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours de bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.
9. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

## Vingt-troisième résolution

### *(Augmentation de capital aux fins de réaliser une offre publique d'échange)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la Société d'un montant nominal maximum de trois cent millions d'euros par l'émission, successive ou simultanée, en une ou

plusieurs fois, d'actions nouvelles de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société qui sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou à la cote officielle d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, ou d'un État membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique.

Cette émission d'actions nouvelles rémunérant des titres apportés à une offre publique d'échange pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, résulter de l'émission de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société. Le montant nominal des titres d'emprunt émis, le cas échéant, en application de la présente autorisation, ne pourra être supérieur à trois milliards d'euros.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates et les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

et

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et de conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, de constater la ou les augmentations de capital en résultant et de modifier corrélativement les statuts.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

## Vingt-quatrième résolution

### *(Limitation globale des autorisations)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et, comme conséquence de l'adoption des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, décide :

- de fixer à trois milliards d'euros, ou en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées ;

et,

- de fixer à cinq cent millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

## Vingt-cinquième résolution

### *(Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue au dit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de un milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables, et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre et, plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital correspondantes, et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

## Vingt-sixième résolution

### *(Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions Renault attribuables à certains salariés)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en vertu de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certains salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés, dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, émises au titre de l'augmentation de son capital, ou à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats faits par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale autorise en outre le Conseil d'Administration, en vertu de l'article L. 225-185 à consentir lesdites options au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués.

Le Conseil d'Administration disposera d'un délai qui ne pourra excéder trente-huit mois, à compter de la présente Assemblée, pour utiliser en une ou plusieurs fois l'autorisation susvisée.

Le nombre total des options qui seront ainsi consenties ne pourra donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions supérieur à 2 % du montant des titres composant à ce jour le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que, en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la

présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires d'options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

À compter de la date d'attribution de l'option par le Conseil d'Administration, les bénéficiaires de ces options disposeront d'un délai minimum de quatre ans et maximum de huit ans pour lever cette option. Passé ce délai, l'option deviendra définitivement caduque.

Sont exclus du bénéfice des options, les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la Société et des groupements qui lui sont liés, dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Le prix à payer, lors de la levée d'une option de souscription par les bénéficiaires, sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration. Le prix de souscription de l'action sera égal à la moyenne des cours moyens pondérés des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie.

Aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix à payer, lors de la levée d'une option d'achat par les bénéficiaires, sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration. Le prix d'achat de l'action sera égal à la moyenne des cours moyens pondérés des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, et ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions préalablement rachetées par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Aucune option ne pourra être consentie :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels, sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de Renault, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

En cas de départ de la Société, et sauf décision contraire, le salarié perd le bénéfice des options d'achat ou de souscription qui lui ont été attribuées et qui n'ont pas été levées.

Le Conseil d'Administration reçoit tous pouvoirs dans les limites précisées ci-dessus pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération, notamment :

- fixer la date d'ouverture et de levée des options ;
- arrêter la liste des bénéficiaires ;
- fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et les quantités d'actions sur lesquelles elles porteront ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix ou le nombre des actions pourra être ajusté pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société et, le cas échéant, des conditions dans lesquelles l'exercice des options pourra être suspendu ;
- établir le règlement du plan ou la notice qui fixe le prix d'achat et les modalités selon lesquelles les bénéficiaires de ces options pourront exercer leurs droits ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, et modifier les statuts en conséquence ;
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations de capital, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

## Vingt-septième résolution

### *(Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138 IV du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Met fin à compter de la présente Assemblée à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2002, dans le cadre de la quatrième résolution.
2. Délègue au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 4 % du capital, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents à un plan (i) d'épargne d'entreprise, (ii) de groupe ou (iii) partenarial d'épargne salariale volontaire d'entreprise ou de groupe, salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise française ou encore étrangère du Groupe qui lui est liée au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 444-3 du Code du travail, et qui est détenue majoritairement, directement ou indirectement par la Société.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur desdits bénéficiaires.
4. Décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.
5. Décide que :
  - le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % respectivement dans le cas d'un plan d'épargne ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
  - les caractéristiques des émissions des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission et les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles et, le cas échéant, les autres titres donnant accès au capital de la Société porteront jouissance ;
- fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.

Le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation à son Président, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, avec, le cas échéant, faculté de subdélégation au Président, est valable à compter de la présente Assemblée et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

## Vingt-huitième résolution

### *(Modification des statuts)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 70 ans la limite d'âge prévue pour les fonctions de Président du Conseil d'Administration, et modifie, en conséquence, ainsi qu'il suit, le paragraphe 2 de l'article 11 des statuts.

« La durée des fonctions du Président du Conseil d'Administration ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. En tout état de cause, les fonctions du Président du Conseil d'Administration prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-dix ans. »

L'Assemblée approuve et adopte dans toutes ses dispositions le nouveau texte qui lui a été soumis.

## Vingt-neuvième résolution

### *(Pouvoirs)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

# Exposé sommaire de la situation du groupe Renault en 2002

## I – Chiffres clés et résultats financiers du Groupe en 2002

### Faits marquants de l'année 2002

- Renault immobilise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 les frais de développement (norme IAS 38), en ligne avec les pratiques de plusieurs constructeurs européens et dans la perspective de l'application des normes comptables internationales de l'IASB. En 2002, cette immobilisation a un impact positif de 587 M€ sur la marge opérationnelle et de 597 M€ sur le résultat net.
- Dans le cadre du renforcement de l'Alliance, Renault a porté sa participation de 36,8 % à 44,4 % dans le capital de Nissan Motor : sa part dans le résultat net retraité est déterminée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002 sur cette base. Nissan Finance a, par ailleurs, pris 15 % du capital de Renault. Cette mise en place de la seconde étape de l'Alliance s'accompagne de la création d'un directoire de l'Alliance compétent dans les domaines stratégiques.

*Dans un contexte de renouvellement de gamme et de stabilité ou de recul de ses principaux marchés, Renault améliore fortement sa marge opérationnelle et bénéficie également de la croissance des résultats de Nissan. L'amélioration de la performance de l'entreprise s'accompagne d'un renforcement de la structure financière et d'une baisse significative de l'endettement financier net. Ces résultats traduisent un redressement des performances de l'activité Automobile, un bon contrôle des dépenses et le développement de l'Alliance avec Nissan.*

### Renault conforte sa première place européenne et poursuit sa croissance internationale

#### Marchés européen et mondial de l'automobile (véhicules particuliers et utilitaires)

(en millions d'unités)	1998	1999	2000	2001	2002
Europe occidentale	16,1	16,9	16,7	16,7	<b>16,2</b>
Marché mondial	51,6	53,7	55,8	55,6	<b>55,8</b>

En légère progression par rapport à 2001, le marché automobile mondial s'établit à 55,8 millions d'unités. En Europe occidentale, le marché est en retrait avec une baisse des immatriculations des véhicules particuliers (14,4 millions d'unités, - 2,9 %) et des véhicules utilitaires (1,8 million d'unités, - 4,1 %).

#### Parts de marché de Renault en Europe

(en %)	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Europe occidentale</b>					
Véhicules particuliers	10,7	11,0	10,6	10,6	<b>10,7</b>
Véhicules utilitaires	13,0	13,9	14,1	15,3	<b>15,8</b>
Véhicules particuliers et utilitaires	11,0	11,3	11,0	11,2	<b>11,3</b>
<b>Europe centrale (1)</b>					
Véhicules particuliers et utilitaires	6,2	6,3	7,0	9,9	<b>10,6</b>

#### Parts de marché du groupe Renault dans le monde

Véhicules particuliers et utilitaires	4,0	4,2	4,1	4,3	<b>4,2</b>
---------------------------------------	-----	-----	-----	-----	------------

(1) Non compris ventes réalisées sous la marque Dacia.

En Europe occidentale, Renault conquiert la place de première marque du marché des véhicules particuliers avec une part de marché de 10,7 % et conforte, pour la cinquième année consécutive, sa place de première marque sur le marché des véhicules particuliers et utilitaires avec une pénétration de 11,3 %, contre 11,2 % en 2001. Aidés par le succès des nouvelles motorisations Diesel, la plupart des modèles ont contribué à cette performance, en particulier Laguna II et Clio II, puis, en fin d'année, Mégane II et Espace IV. En Europe centrale, Renault se hisse en 2002 à la deuxième place des marques.

Dans le monde, le groupe Renault (sous ses trois marques Renault, Dacia et Renault-Samsung) occupe en 2002 une part de marché de 4,2 % (- 0,1 point par rapport à 2001), tandis qu'avec 9,1 % l'Alliance Renault-Nissan se situe parmi les cinq premiers constructeurs mondiaux.

## Ventes mondiales du Groupe

(en unités)	1998	1999	2000	2001	2002
Europe occidentale	1 800 998	1 948 449	1 873 868	1 905 635	<b>1 869 251</b>
Monde hors Europe occidentale	317 327	339 782	481 588	507 403	<b>534 724</b>
<b>Total monde</b>	<b>2 118 325</b>	<b>2 288 231</b>	<b>2 355 456</b>	<b>2 413 038</b>	<b>2 403 975</b>
dont véhicules utilitaires	261 828	301 210	335 554	338 046	<b>336 392</b>
dont véhicules particuliers	1 856 497	1 987 021	2 019 902	2 074 992	<b>2 067 583</b>

En 2002, les ventes mondiales du groupe Renault sont restées quasi stables (- 0,4%). La baisse des ventes en Europe occidentale, au Mercosur et en Turquie, sur des marchés en

recul, a été compensée pour partie par un développement des ventes en Corée, en Europe centrale et dans de nouveaux pays, avec notamment le soutien de l'Alliance.

## Ventes mondiales du Groupe par marque

(en unités)	1998	1999	2000	2001	2002
Renault	2 118 325	2 288 231	2 292 353	2 287 804	<b>2 229 112</b>
Dacia	-	-	50 562	54 446	<b>57 775</b>
Renault-Samsung	-	-	12 541	70 788	<b>117 088</b>
<b>Total monde</b>	<b>2 118 325</b>	<b>2 288 231</b>	<b>2 355 456</b>	<b>2 413 038</b>	<b>2 403 975</b>

Le recul de la marque Renault (- 2,6 %) tant en Europe occidentale (- 1,9 %) que dans le reste du monde (- 5,8 %), lié pour l'essentiel à la baisse des marchés, a été compensé

par la forte hausse des ventes de Renault-Samsung (+ 65,4%) et, dans une moindre mesure, de Dacia (+ 6,1%).

## Un chiffre d'affaires en hausse de 2,6 %

### Chiffre d'affaires par branche d'activités

(en millions d'euros)

	Année 2001 retraité (1)	Année 2002 publié	Variation 2002/2001 en %
Automobile	33 675	34 456	+ 2,3
Financement des Ventes	1 734	1 880	+ 8,4
<b>Total</b>	<b>35 409</b>	<b>36 336</b>	<b>+ 2,6</b>

(1) Données 2001 retraitées à structure et méthodes identiques à celles de 2002.

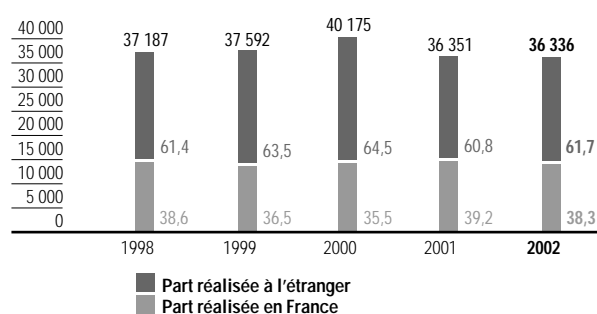
À structure et méthodes identiques, le chiffre d'affaires progresse de 2,6 % par rapport à 2001 et s'établit à 36 336 millions d'euros.

La Branche Automobile affiche une contribution au chiffre d'affaires en hausse de 2,3 % à 34 456 millions d'euros, contre 33 675 millions d'euros en 2001. Malgré un impact négatif des taux de change et des volumes, l'augmentation du chiffre d'affaires s'explique par l'amélioration des prix des véhicules neufs et du mix produit, avec les nouveaux véhicules haut de gamme (Vel Satis, Espace IV), ainsi que par la croissance de l'activité pièces de rechange et vente d'organes à des tiers, notamment à Nissan.

La Branche Financement des Ventes affiche en 2002 une contribution au chiffre d'affaires en hausse de 8,4 % à 1 880 millions d'euros, contre 1 734 millions d'euros en 2001. Cette amélioration reflète une augmentation des activités de financement et de services, tant sur la marque Renault que sur la marque Nissan.

### Chiffre d'affaires (en millions d'euros)

#### Parts réalisées en France et à l'étranger (en %)

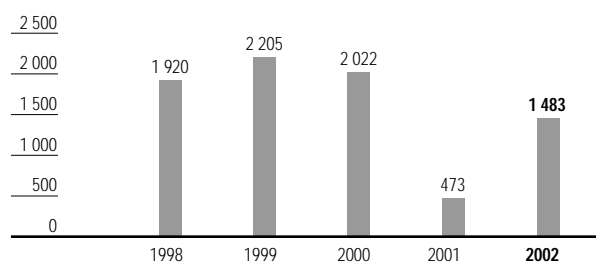


En 2002, près de 62 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé à l'étranger.

## Une marge opérationnelle en croissance de près de 90 % à normes constantes

### Marge opérationnelle<sup>(1)</sup>

(en millions d'euros)



(1) Indicateur de performance de l'entreprise, la marge opérationnelle mesure les bénéfices dégagés directement de l'exploitation de Renault hors éléments inhabituels.

### Marge opérationnelle par branche d'activités

(en millions d'euros)

	2001		2002	
	publié	publié	impact IAS 38	normes constantes
Automobile	216	1 189	587	602
Financement des Ventes	252	294	–	294
Autres	5	–	–	–
<b>Total</b>	<b>473</b>	<b>1 483</b>	<b>587</b>	<b>896</b>
en % du CA	1,3	4,1	1,6	2,5

En 2002, la marge opérationnelle du Groupe s'élève à 1 483 millions d'euros, soit 4,1 % du chiffre d'affaires, ou 896 millions d'euros à normes constantes, soit 2,5 % du chiffre d'affaires, contre 1,3 % en 2001.

À normes constantes, la marge opérationnelle de la Branche Automobile s'élève à 602 millions d'euros, soit 1,7 % du chiffre d'affaires, contre 0,6 % en 2001. Le redressement de la marge opérationnelle s'explique par la **réduction des frais de recherche et développement** (après le pic atteint en 2001) et des autres frais de structure, ainsi que par une **amélioration de la contribution à l'international**, tirée par la forte progression des résultats de Renault-Samsung Motors et par la croissance de Renault dans de nouveaux pays. Dans un contexte moins porteur, lié à la baisse des volumes et à la fin de vie de Mégane, l'Europe résiste bien.

La Branche Financement des Ventes affiche une marge de 294 millions d'euros, soit 15,6 % du chiffre d'affaires, contre 13,8 % en 2001.

## Un résultat net record, tant en résultats publiés qu'à normes constantes

Au-delà de la marge opérationnelle, Renault a principalement enregistré en 2002 :

- Une charge de 266 millions d'euros au titre des autres produits et charges d'exploitation (APCE), représentant essentiellement des coûts de restructuration ainsi que des charges d'exploitation inhabituelles pour dépréciation d'actifs industriels (Brésil...).
- Un profit de 1 335 millions d'euros au titre de la participation que Renault détient dans Nissan Motor, contre un profit de 497 millions d'euros en 2001. Renault bénéficie de la croissance des résultats de Nissan.

– Une charge d'impôts courants et différés de 447 millions d'euros, contre une charge de 67 millions d'euros en 2001.

Au total, le résultat net atteint 1 956 millions d'euros, soit un résultat net par action de 7,53 euros (1 359 millions d'euros à normes constantes, contre 1 051 millions d'euros en 2001).

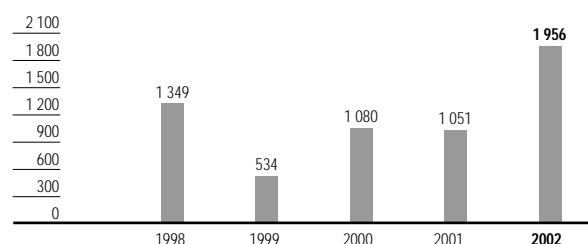
### Comptes de résultat résumés

(en millions d'euros)

	2001		2002	
	publié	publié	impact IAS 38	normes constantes
Chiffre d'affaires	36 351	36 336	–	36 336
Marge opérationnelle	473	1 483	587	896
Autres produits et charges d'exploitation	231	(266)	–	(266)
Résultat d'exploitation	704	1 217	587	630
Résultat financier	(64)	(91)	–	(91)
Part dans le résultat de Nissan Motor	497	1 335	190	1 145
Résultat avant impôts	1 020	2 457	805	1 652
Impôts	(67)	(447)	(208)	(239)
<b>Résultat net de Renault</b>	<b>1 051</b>	<b>1 956</b>	<b>597</b>	<b>1 359</b>

### Résultat net

(en millions d'euros)

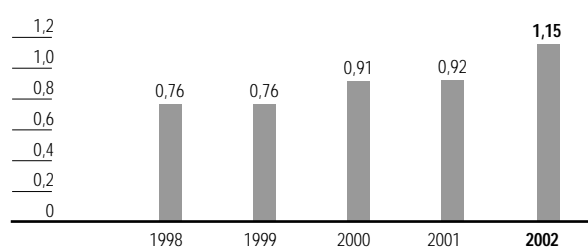


Le résultat net de Renault atteint en 2002 un niveau record tant en résultat publié qu'à normes constantes.

## Une progression de 25 % du dividende distribué

### Dividende par action

(en euro)



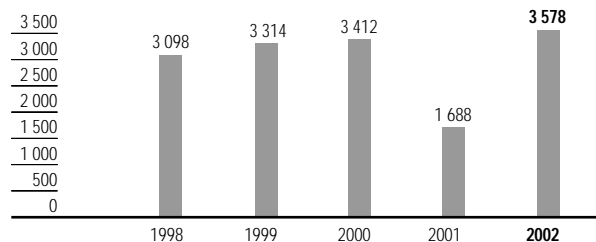
Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 avril 2003, il sera proposé aux actionnaires la distribution d'un dividende de 1,15 euro par action, soit une progression de 25 % par rapport à celui de 2001.

La mise en paiement de ce dividende serait réalisée le 15 mai 2003.

## Un redressement des conditions d'exploitation

### Capacité d'autofinancement du Groupe

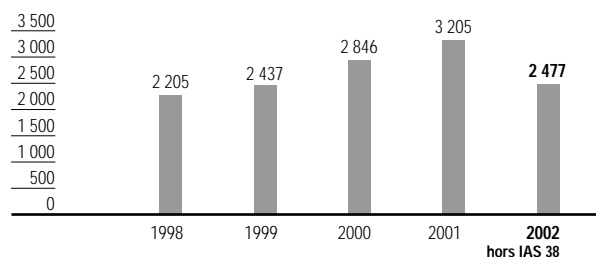
(en millions d'euros)



La hausse très sensible en 2002 de la capacité d'autofinancement du Groupe traduit en premier lieu le redressement des conditions d'exploitation des activités automobiles. La capacité d'autofinancement de la Branche Automobile s'élève à 3 179 millions d'euros (2 577 millions d'euros hors IAS 38), contre 1 395 millions d'euros en 2001. Elle comprend notamment l'impact positif de l'encaissement des dividendes versés par Nissan Motor (183 millions d'euros) et par A.B. Volvo (77 millions d'euros).

### Investissements corporels et incorporels du Groupe nets des cessions

(en millions d'euros)

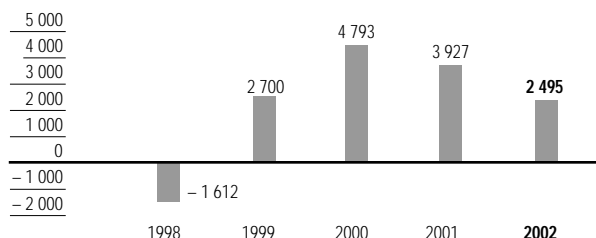


En 2002, les investissements ont principalement été consacrés au renouvellement des gammes de produits et d'organes ainsi qu'à la modernisation des installations. Une plus grande sélectivité des investissements de la Branche Automobile a permis de ramener leur niveau, hors IAS 38, à 6,8 % du chiffre d'affaires, contre 7,4 % en 2001.

## Un renforcement de la structure financière

### Endettement financier net de la Branche Automobile

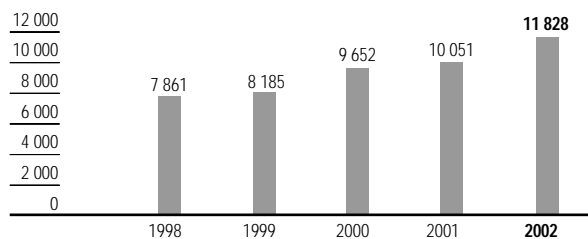
(en millions d'euros)



L'endettement financier net de la Branche Automobile a diminué de 1 432 millions d'euros pour s'élever au 31 décembre 2002 à 2 495 millions d'euros. Cette baisse très sensible traduit principalement le redressement des conditions d'exploitation et la plus grande sélectivité des investissements. Elle reflète également l'impact significatif d'opérations exceptionnelles, telles que celles réalisées dans le cadre de la seconde étape du renforcement de l'Alliance Renault-Nissan ou la cession de titres de participation.

## Capitaux propres du Groupe

(en millions d'euros)

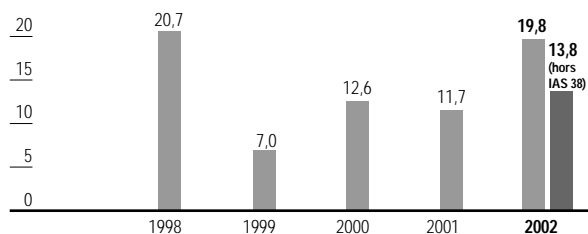


Les capitaux du Groupe ont augmenté de 1 777 millions d'euros et s'élèvent à 11 828 millions d'euros.

Au total, l'endettement financier net de la Branche Automobile ne représente plus que 21,1 % des capitaux propres du Groupe au 31.12.2002 contre 39,1 % un an auparavant.

### Rentabilité des capitaux propres

(en %)



En 2002, Renault a atteint son objectif de dégager une rentabilité de ses capitaux propres égale ou supérieure à 11 % puisque le ratio résultat net/capitaux propres s'établit à 19,8 % (13,8 % à normes constantes).

## Une politique d'emploi adaptée à la compétition mondiale

### Effectifs

(en nombre)



Renault emploie 132 351 personnes dans le monde, en retrait de plus de 8 000 personnes par rapport au 31 décembre 2001.

En 2002, la baisse des effectifs correspond principalement à la déconsolidation d'Irisbus (- 3 810 personnes) et à la poursuite de la modernisation de l'outil industriel roumain de Dacia (diminution des effectifs de plus de 4 600 personnes).

Après deux années de recrutement exceptionnelles, le groupe Renault a recruté en 2002 plus de 4 500 personnes dans le monde, dont plus de 1 300 collaborateurs au sein de Renault s.a.s. Un accent particulier a été mis en 2002 sur les métiers de fabrication qui représentent près des deux-tiers des recrutements.

## II – Perspectives financières

À ce stade, Renault prévoit pour cette année un marché automobile en légère baisse en Europe et en légère hausse dans les principaux pays où le Groupe est implanté, hors Europe. Dans cette hypothèse, Renault vise en 2003 un chiffre d'affaires en croissance par rapport à 2002 et une marge opérationnelle de l'ordre de 4 % du chiffre d'affaires.

Toutefois, ces perspectives s'inscrivent dans un environnement incertain ne permettant pas d'exclure une baisse plus marquée du marché automobile. Renault estime disposer de solides

atouts pour y faire face : en particulier, après la sortie de Mégane II berline fin 2002, Renault bénéficiera en 2003 de la poursuite du renouvellement de la famille Mégane avec le lancement de quatre nouveaux modèles, dont Scénic II, à l'été. L'impact de ces nouveaux modèles sera significatif à partir du second semestre ; par ailleurs, le Groupe poursuivra ses efforts de réduction des coûts et continuera à faire preuve de réactivité.

*(Approuvé par le Conseil d'Administration en date du 11.02.2003)*

## III – Bourse et actionnariat

*Après une année boursière 2001 difficile, le titre Renault connaît en 2002 une bonne performance comparée à celle des autres valeurs : il termine l'année en hausse de plus de 13 % (à 44,78 euros), et figure parmi les deux seules progressions des valeurs de l'indice CAC 40, qui enregistre une baisse de près de 34 %.*

### Composition et répartition du capital

Au premier semestre 2002, deux opérations significatives ont sensiblement modifié la composition et la répartition du capital de Renault :

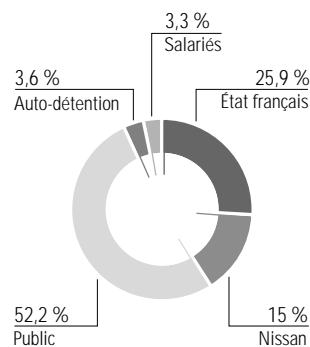
- L'entrée à hauteur de 15 % de Nissan par souscription à deux augmentations de capital réservées (Nissan ne pouvant toutefois exercer ses droits de vote). Après cette opération, le capital de Renault est composé de 284 937 118 actions de 3,81 euros de nominal et s'élève à 1 085 610 419,58 euros.
- La vente par l'État français d'une partie de sa participation dans Renault. Cette vente a été réalisée dans le cadre d'un placement institutionnel, suivi – conformément à la loi de privatisation – d'une proposition de cession de titres aux salariés du Groupe (soit 10 % des titres cédés). Après ces opérations, l'État détient 25,9 % du capital de Renault (43,8 % au 31 décembre 2001).

En 2002, l'augmentation de la part détenue par le public (52,2 % au 31 décembre 2002, contre 46,4 % au 31 décembre 2001) a amélioré la liquidité du titre et permis d'accroître son poids dans les indices de référence.

Une enquête sur la composition de l'actionnariat au porteur de Renault a été réalisée au 31 décembre 2002, permettant d'estimer de manière approchée la composition de la part des actions détenue par le public. Les actionnaires institutionnels français et étrangers posséderaient respectivement environ 20 % et 26 % du capital, tandis que les actionnaires individuels détiendraient environ 6 %.

Les 10 premiers actionnaires institutionnels français et étrangers détiendraient environ 17 % du capital.

Au 31 décembre 2002, la répartition du capital de Renault est la suivante :



## Évolution du titre Renault en 2002

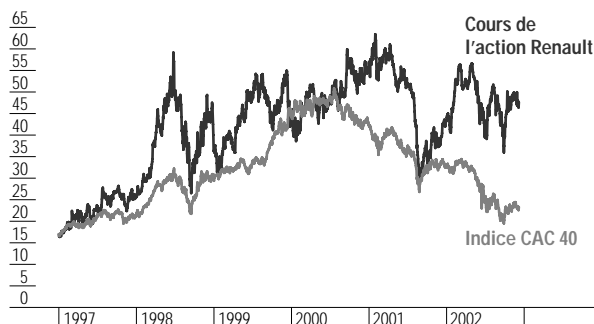
Dans un contexte de forte volatilité et de crise des marchés boursiers, le titre Renault sur-performe les indices boursiers. Au cours de l'année 2002, il s'inscrit d'abord en forte progression grâce à un mouvement général haussier des valeurs automobiles, mais également aux performances commerciales de Renault et aux très bons résultats de Nissan Motor. Atteignant son plus haut niveau de l'année à 57,45 euros le 17 mai, l'action souffre ensuite du climat boursier particulièrement morose, avant de progresser à nouveau après la publication des résultats semestriels du Groupe et de perspectives 2002 meilleures que prévu. En septembre, dans le sillage d'une baisse généralisée des valeurs automobiles et de performances commerciales en retrait, l'action recule significativement pour atteindre son point bas le 10 octobre à 34,60 euros. Cette baisse est ensuite effacée par l'annonce des résultats semestriels de Nissan et par le bon accueil réservé à Mégane II. Le titre Renault clôture l'année à 44,78 euros, enregistrant ainsi une hausse de plus de 13 %, tandis que l'indice CAC 40 abandonne 33,8 % et que les indices des secteurs automobiles français et européen (DJ Euro Stoxx Auto)

cèdent respectivement 8,5 % et 29,6 %. L'action Renault enregistre la plus forte hausse des valeurs des constructeurs généralistes automobiles mondiaux après celle de Nissan (+ 33,2 %).

### Évolution du cours de l'action Renault du 01.01.1997 au 31.12.2002

(en euros)

CAC 40 indicé sur la base de l'action Renault au 01.01.1997 à 17 euros.



### L'action Renault – Chiffres clés en 2002

(en euros <sup>(1)</sup>)

	2000	2001	2002
Nombre d'actions au 31.12	239 798 567	242 196 550	284 937 118
<b>Données financières</b>			
Résultat net par action	4,50	4,38	7,53
Actif net par action	40,25	41,88	45,57
Dividende net par action	0,91	0,92	1,15 <sup>(2)</sup>
<b>Données boursières</b>			
Cours de clôture au 31.12	55,50	39,61	44,78
Capitalisation boursière au 31.12	13,3 Mds	9,6 Mds	12,8 Mds
Cours le plus haut de l'année	61,00	64,00	57,45
Cours le plus bas de l'année	37,53	26,01	34,60

(1) Sauf capitalisation boursière, en milliards d'euros.

(2) Selon proposition du Conseil d'Administration et sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale du 29 avril 2003.

## Agenda 2003

**Mardi 11 février** : Publication des résultats annuels 2002

**Vendredi 25 avril** : Publication du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2003

**Mardi 29 avril** : Assemblée Générale Mixte

**Jeudi 15 mai** : Paiement du dividende\*

**Jeudi 24 juillet** : Publication des résultats semestriels 2003

**Jeudi 23 octobre** : Publication du chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2003

\* Selon proposition du Conseil d'Administration et sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale du 29 avril 2003.

## IV – Résultats financiers de Renault SA au cours des cinq derniers exercices

### Fait marquant :

Le renforcement de l'Alliance entre Renault et Nissan Motor Co., Ltd. et la délégation de sa gestion stratégique à Renault-Nissan b.v. a rendu nécessaire une réorganisation de Renault, avec la création d'une société par actions simplifiée, Renault s.a.s., détenue à 100 % par Renault SA à laquelle Renault SA a apporté aux termes d'un traité d'apport signé le 22 février 2002 l'essentiel de ces actifs. Ce traité a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Renault du 28 mars 2002 et par l'associé unique de Renault s.a.s. Il est devenu effectif le 1<sup>er</sup> avril 2002 avec effet rétroactif, comptable et fiscal, au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Pour faciliter la comparabilité directe de l'exercice 2002 avec l'exercice 2001, une colonne pro forma 2001 est donc mentionnée dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	1998	1999	2000	2001	2001 pro forma	2002
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>						
Capital	914	914	914	923	923	1 086
Nombre d'actions et de certificats d'investissement restants	239 798 567	239 798 567	239 798 567	242 196 550	242 196 550	284 937 118
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>						
Chiffre d'affaires hors taxes	27 760	29 537	30 870	32 443		
Résultat avant impôt, amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	1 915	1 946	2 177	1 425	84	3 005
Impôt sur les bénéfices	(287)	(245)	117	107	107	53
Résultat après impôt, amortissements et provisions	913	676	1 454	554	170	3 111
Résultat distribué	181	179	213	250		
<b>Résultat par action en euros</b>						
Résultat avant impôt, amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	7,99	8,12	9,08	5,88	0,35	10,55
Résultat après impôt, amortissements et provisions	3,81	2,82	6,06	2,29	0,70	10,92
Dividende net attribué à chaque action	0,76	0,76	0,91	0,92		1,15 <sup>(3)</sup>
<b>Personnel</b>						
Nombre de salariés <sup>(2)</sup>	45 758	44 584	45 942	47 515		
Montant de la masse salariale	1 555	1 484	1 635	1 677		
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	660	653	705	631		

(1). Les provisions sont constituées par les dotations de l'exercice, déduction faite des reprises de provisions devenues sans objet et des provisions utilisées.

(2). Effectifs au 31 décembre.

(3). Suivant résolution soumise à l'Assemblée Générale du 29 avril 2003.

